

Exemples

► CIL-PASS ASSISTANCE®

M. et Mme D. sont locataires, ils ont trois enfants. Monsieur est salarié.

Madame est en arrêt maladie depuis 6 mois.

Madame ne perçoit plus que 50 % de son salaire. Monsieur nous sollicite dans le cadre de ses difficultés de gestion.

Le couple a en effet contracté de nombreux crédits pour pallier la baisse de revenus et aujourd'hui les factures et les retards de paiement s'accumulent.

Après avoir réalisé un bilan complet de leur situation sociale et financière, le conseiller suggère de contacter la CAF afin de demander une révision des droits APL.

Il leur conseille également de solliciter le fonds de secours de la CPAM et les aides à rééchelonner les dettes.

► RACHAT DE PRÊTS PLUS ONÉREUX

Suite à son divorce, Mme L. doit supporter seule les charges de remboursement de son prêt immobilier.

Ses revenus mensuels sont de 1 450 € et elle rembourse 600 € par mois. Il lui reste encore 36 000 € à rembourser pendant 6 ans.

Le Gic lui propose le rachat du capital restant dû sur son prêt immobilier, soit 36 000 € avec un prêt 1% Logement* sur une durée de 8 ans. Les nouvelles mensualités de Mme L. s'élèveront à 397 € par mois, ce qui lui permettra de gérer plus facilement son budget.

Prenez rapidement contact auprès du Gic

pour obtenir toutes les informations nécessaires sur le CIL-PASS assistance®.

Pour nous contacter, composez le 01.58.61.07.77

gic
1% logement



ASSISTANCE

Affronter
une situation
difficile

CIL-PASS ASSISTANCE®

RACHAT DE PRÊTS PLUS ONÉREUX

G075-2 - Mars 2009 - Document non contractuel



Gic

Siège social :
108, avenue Gabriel Péri
93586 Saint-Ouen Cedex

* Prêt proposé par le Gic, organisme gestionnaire du 1% Logement, au bénéfice des salariés du secteur privé non agricole, en situation de déséquilibre financier. Montant maximum 40 000 €, TEG 1,40 %, Assurance CNP décès-invalidité-maladie obligatoire : 0,21 % du capital emprunté pour une tête assurée. Caution SACCEF ou hypothèque à partir de 25 000 € empruntés. Coût total du crédit pour l'exemple donné : 2 112 €.



Vous êtes salarié
et vous avez **besoin d'aide ?**

BÉNÉFICIEZ DU CIL-PASS ASSISTANCE®

Salarié d'une **entreprise cliente du Gic**, vous rencontrez des difficultés liées au logement, provoquées par un accident de la vie : n'hésitez pas, et faites appel au service **CIL-PASS assistance® du Gic**.

C'est une aide gratuite et confidentielle destinée à l'ensemble des salariés.

Exemple de Monsieur T. :

"Suite au chômage de Madame, la famille rencontre des difficultés à faire face à ses charges courantes. Monsieur et Madame T. sont propriétaires d'une maison et leurs revenus ne leur permettent pas de rembourser leurs échéances d'emprunt en totalité."

N'attendez pas,
sollicitez-nous le plus rapidement possible, notre intervention sera d'autant plus efficace.

Le CIL-PASS assistance®

➤ Un accueil et **une écoute personnalisés**

- Vous serez accueillis en toute confidentialité par une **équipe de conseillers** spécifiquement formés aux problèmes liés au logement.

Ils interviennent sur **l'ensemble du territoire**.

➤ Une évaluation **globale**

- Les conseillers sont chargés de vérifier si vos droits sociaux (APL, prestations familiales, ASSEDIC, etc.) sont en place.

Ils envisagent avec vous **la solution la plus adaptée** à votre situation.

➤ Des outils **mobilisables**

- Au vu de votre situation, votre conseiller pourra proposer la **mise en œuvre de produits du 1 % Logement** (prêt allégement temporaire de quittance, prêt SECURI-PASS® et rachat de prêts plus onéreux).
 - Dans certains cas, la **recherche de solutions** logement pourra être envisagée **auprès de nos bailleurs partenaires**.
- Il pourra également **vous orienter** vers des organismes spécialisés. A cet effet, le Gic a développé de nombreux partenariats (services sociaux, associations et organismes financiers).

Le rachat de prêts

➤ Une solution **à vos difficultés**

- Le rachat de prêts est une solution efficace pour **réaménager vos crédits**. Le Gic vous permet de racheter avec un prêt 1% Logement tout ou une partie du prêt immobilier souscrit pour **l'acquisition de votre résidence principale**.

Ce rachat de prêts permet de diminuer vos mensualités. Le montant de ce prêt est de 40 000 € sur 15 ans maximum au taux de 1 %.

➤ Pouvez-vous **en bénéficier ?**

- Cette aide est réservée aux salariés affectés par un **événement personnel grave** : divorce, chômage, maladie, décès... et dont les revenus ont baissé d'au moins 30 % ou dont les charges de logement représentent désormais **plus de 40 % des revenus familiaux**.

